

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE BELLECHASSE
MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN**

Séance ordinaire du 14 janvier 2014

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin, tenue le mardi 14 janvier 2014 à 19 h 30 à la salle de délibérations du conseil au 208, 2^e Avenue, Lac-Etchemin.

Sont présents :

Madame la conseillère : Judith Leblond

Messieurs les conseillers : Paul Poulin
Serge Plante
André Turmel
Jean-Guy Gosselin
Sylvain Drouin

Formant quorum sous la présidence de M. le maire, Harold Gagnon.

Sont également présents :

Le directeur général/secrétaire-trésorier Laurent Rheault, M.A.P., OMA;
Le directeur général adjoint et directeur des Services publics Urbanisme et Environnement, Richard Tremblay, B.Sc. T.P.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance.
2. Acceptation de l'ordre du jour.
3. Approbation des procès-verbaux des séances du 3 et du 17 décembre 2013.
- 4. DOSSIER(S) - ADMINISTRATION :**
 - 4.1 Autorisation des versements prévus "Abonnements, cotisations et contrats annuels - Exercice financier 2014".
 - 4.2 Autorisation des versements prévus "Contributions diverses - Exercice financier 2014".
 - 4.3 Autorisation de paiements des charges incompressibles - Année 2014.
 - 4.4 Réalisation complète de l'objet de règlement et annulation de solde résiduaire - Règlement d'emprunt numéro 125-2012.
 - 4.5 Mandat à l'Union des municipalités du Québec - Regroupement d'achat en commun en assurances responsabilité pour les pistes de rouli-roulant et les parcs de BMX.
 - 4.6 Présentation du projet de règlement numéro 138-2014 concernant le "Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Lac-Etchemin".
- 5. DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS :**
 - 5.1 Demande au ministère des Transports du Québec (MTQ) de prévoir des travaux d'amélioration de l'accotement d'une partie de la route 277 secteur compris entre la rue du Club-Nautique et l'intersection de la route 204 vers Sainte-Justine.
 - 5.2 Demande de subvention auprès du ministère des Transports du Québec dans le cadre du programme d'amélioration du réseau routier local - Année 2014.
 - 5.3 Confirmation et acceptation de l'organigramme et du personnel affecté au

service de la sécurité incendie de la Municipalité de Lac-Etchemin.
5.4 Adoption des différents programmes du service de la sécurité incendie de la Municipalité de Lac-Etchemin.

6. DOSSIER(S) - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT :

- 6.1 Demande de dérogation mineure no. 2013-64 - M. Horace Fortin.
- 6.2 Dépôt au Conseil municipal à l'effet qu'il a été informé de l'envoi d'un avis d'infraction à M. Marcel Gagné concernant une infraction à l'article 5.3 du règlement de zonage numéro 62-2006.
- 6.3 Dépôt du rapport comparatif des permis de construction, de rénovation et autres émis par le service d'urbanisme - Années 2002-2013.
- 6.4 Confirmation de mandats et nominations - Membres du Comité consultatif d'urbanisme.
- 6.5 Dépôt au Conseil municipal à l'effet qu'il a été informé de l'envoi d'un avis d'infraction à l'entreprise Daniel Paré Autos inc. concernant une infraction à l'article 5.3 du règlement de zonage numéro 62-2006.
- 6.6 Dépôt au Conseil municipal à l'effet qu'il a été informé de l'envoi d'un avis d'infraction à l'entreprise Ébénisterie Veer et Fils inc. concernant une infraction à l'article 5.3 du règlement de zonage numéro 62-2006.
- 6.7 Avis de motion avec dispense de lecture - Règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux.

7. DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE :

- 7.1 Autorisation d'approprier, à même le surplus non affecté de la municipalité de l'année 2012, une somme de 3 396,87 \$ devant servir de surplus accumulé affecté loisirs (amélioration des équipements).
- 7.2 Renouvellement du protocole d'entente avec la Maison de jeunes l'Olivier des Etchemins.

8. DOSSIER(S) - AUTRE(S) :

8.1 Motion de félicitations - Marie-Michèle Gagnon.

9. Approbation de la liste des comptes.

10. Lecture de la correspondance.

11. Affaires nouvelles :

- 11.1 Souscription(s) diverse(s) :
 - a) Participation au brunch dans le cadre de la Journée Marie-Michèle Gagnon au Mont-Orignal.
 - b) Participation au cocktail d'înatore bénéfice au profit de Mont-Orignal, coopérative de solidarité.

12. Période d'intervention des membres du conseil.

13. Période de questions des citoyens.

14. Levée de la séance.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

À 19 h 30, M. le maire Harold Gagnon ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous et prononce le mot d'ouverture de la séance du conseil.

« Nous allons maintenant observer, en silence, un moment de recueillement, au

cours duquel chacune et chacun d'entre nous invoqueront les forces et l'inspiration souhaitées, favorisant ainsi la conduite harmonieuse de la présente séance ainsi que la bonne et saine administration de la Municipalité de Lac-Etchemin ».

Le maire profite de cette première séance de l'année 2014 pour offrir ses meilleurs vœux pour la prochaine année.

001-01-2014

2.

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant que tous les membres du conseil, formant quorum à la présente séance, ont pris connaissance de l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE PLANTE ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit accepté tel que rédigé par le directeur général/secrétaire-trésorier.

Adoptée à l'unanimité.

3.

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 3 ET DU 17 DÉCEMBRE 2013

Considérant que copies des procès-verbaux des séances du 3 et du 17 décembre 2013 ont été remises à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le directeur général/secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

002-01-2014-1

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SYLVAIN DROUIN ET RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2013, tel que rédigé par le directeur général/secrétaire-trésorier.

002-01-2014-2

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL POULIN ET RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2013 concernant l'adoption des prévisions budgétaires 2014 et l'imposition des différentes taxes et compensations à être imposées par la Municipalité de Lac-Etchemin pour l'exercice financier 2014 ainsi que du programme triennal d'immobilisations, années 2014-2015-2016, tel que rédigé par le directeur général/secrétaire-trésorier.

Adoptée à l'unanimité.

4.

DOSSIER(S) - ADMINISTRATION :

003-01-2014

4.1

AUTORISATION DES VERSEMENTS PRÉVUS "ABONNEMENTS, COTISATIONS ET CONTRATS ANNUELS - EXERCICE FINANCIER 2014"

Les membres du conseil ayant tous pris connaissance et discuté du contenu du document déposé par le directeur général/secrétaire-trésorier relativement aux versements prévus pour l'année 2014 concernant les "abonnements, cotisations et contrats annuels";

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ANDRÉ TURMEL ET RÉSOLU :

QUE le conseil accepte le document déposé par le directeur général/secrétaire-

trésorier et annexé à la présente pour en faire partie intégrante relativement aux versements prévus pour l'année 2014 concernant les "abonnements, cotisations et contrats annuels".

Adoptée à l'unanimité.

004-01-2014
4.2

AUTORISATION DES VERSEMENTS PRÉVUS "CONTRIBUTIONS DIVERSES" - EXERCICE FINANCIER 2014

Les membres du conseil ayant tous pris connaissance et discuté du contenu du document déposé par le directeur général/secrétaire-trésorier relativement aux versements prévus pour l'année 2014 concernant les "contributions diverses";

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-GUY GOSSELIN ET RÉSOLU :

QUE le conseil accepte le document déposé par le directeur général/secrétaire-trésorier et annexé à la présente pour en faire partie intégrante relativement aux versements prévus pour l'année 2014 concernant les "contributions diverses".

Adoptée à l'unanimité.

005-01-2014
4.3

AUTORISATION DE PAIEMENT DES CHARGES INCOMPRESSIBLES - ANNÉE 2014

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JUDITH LEBLOND ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin autorise le directeur général/secrétaire-trésorier à procéder à l'ensemble des paiements incompressibles de l'année 2014, le tout en référence au document intitulé "charges incompressibles - budget 2014" préparé par le directeur général/secrétaire-trésorier et annexé à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

006-01-2014
4.4

RÉALISATION COMPLÈTE DE L'OBJET DE RÈGLEMENT ET ANNULATION DE SOLDE RÉSIDUAIRE - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 125-2012

Attendu que la Municipalité de Lac-Etchemin a entièrement réalisé l'objet du règlement numéro 125-2012 dont le détail apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

Attendu qu'une partie de ce règlement a été financée de façon permanente;

Attendu qu'il existe pour ce règlement un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

Attendu que le financement de ce solde n'est pas requis et que ce solde ne devrait plus apparaître dans les registres du ministère;

Attendu qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier le règlement d'emprunt identifié à l'annexe pour ajuster le montant de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL POULIN ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin modifie le règlement identifié à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes "nouveau montant de la dépense" et "nouveau montant de l'emprunt" de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne "Fonds général " de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne "subvention" de l'annexe.

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin informe le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt du règlement identifié à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ce règlement par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes "Promoteurs" et "Paiement comptant" de l'annexe;

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin demande au ministère d'annuler dans ses registres le solde résiduaire mentionné à l'annexe;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Adoptée à l'unanimité.

007-01-2014
4.5

**MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC -
REGROUPEMENT D'ACHAT EN COMMUN EN ASSURANCES
RESPONSABILITÉ POUR LES PISTES DE ROULI-ROULANT ET LES
PARCS DE BMX**

Considérant que, conformément à l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes, la Municipalité de Lac-Etchemin souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun d'assurances de responsabilité pour les pistes de rouli-roulant et les parcs de BMX pour la période 2014-2019;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE PLANTE ET
RÉSOLU :**

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin joigne le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec en vue de l'octroi d'un contrat en assurances responsabilité pour les pistes de rouli-roulant et les parcs de BMX situés dans la municipalité pour la période du 1^{er} mai 2014 jusqu'au 30 avril 2019;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente intitulée "Entente de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances responsabilité pour les pistes de rouli-roulant et les parcs BMX", soumise et jointe à la présente pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

Adoptée à l'unanimité.

4.6

**PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 138-2014
CONCERNANT LE "CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS**

DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN"

Monsieur le conseiller Sylvain Drouin, qui a préalablement donné lors de la séance ordinaire du 3 décembre 2013, un avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 138-2014 concernant le "Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Lac-Etchemin", fait une brève présentation dudit projet de règlement auprès de l'assistance. Il informe les membres du conseil que ledit règlement devrait être adopté à la séance ordinaire du 4 février 2014.

5. **DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS :**

008-01-2014
5.1

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) DE PRÉVOIR DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE L'ACCOTEMENT D'UNE PARTIE DE LA ROUTE 277 SECTEUR COMPRIS ENTRE LA RUE DU CLUB-NAUTIQUE ET L'INTERSECTION DE LA ROUTE 204 VERS SAINTE-JUSTINE

Considérant que des citoyens circulent régulièrement à pied ou à vélo entre le secteur Station et la municipalité;

Considérant que ces citoyens circulent sur l'accotement de la route 277;

Considérant qu'actuellement l'accotement de cette section de route est en gravier;

Considérant que l'état de l'accotement actuel de la route 277 de ce secteur est jugé non sécuritaire par les citoyens qui y circulent;

Considérant que des citoyens ont demandé la collaboration de la municipalité pour acheminer une demande au ministère des Transports du Québec de prévoir des travaux d'amélioration de l'accotement de ce tronçon de route en ajoutant de l'enrobé bitumineux;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ANDRÉ TURMEL ET RÉSOLU :

QUE la municipalité demande au ministère des Transports du Québec de prévoir l'asphaltage sur l'accotement de la route 277 pour le secteur compris entre la rue du Club-Nautique et l'intersection de la route 204 vers Sainte-Justine, et ce dans le but d'améliorer la sécurité pour les personnes qui circulent sur cette emprise.

Adoptée à l'unanimité.

009-01-2014
5.2

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL - ANNÉE 2014

Considérant que la municipalité fera exécuter des travaux de voirie au cours de la saison estivale;

Considérant que ces travaux nécessiteront un investissement assez important;

Considérant que les fonds disponibles à cet égard risquent de ne pas être suffisants;

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JUDITH LEBLOND ET RÉSOLU :

QUE la municipalité demande à la députée de Bellechasse, Mme Dominique Vien, dans le cadre de son budget discrétionnaire, une aide financière afin d'aider à la réalisation des travaux d'asphaltage sur l'ensemble du territoire de la municipalité;

QUE la municipalité fasse parvenir une liste sommaire des travaux d'entretien du réseau routier de la municipalité pour l'année 2014 ainsi que leurs coûts;

QUE ladite liste soit annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité.

010-01-2014
5.3

CONFIRMATION ET ACCEPTATION DE L'ORGANIGRAMME ET DU PERSONNEL AFFECTÉ AU SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SYLVAIN DROUIN ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal confirme et accepte, par la présente résolution, l'organigramme, lequel est annexé à la présente pour en faire partie intégrante, soumis par le directeur du service de la Sécurité incendie, M. Sylvain Poulin;

QUE l'ensemble des membres du personnel affectés au service et inscrits à l'organigramme soient confirmés dans leurs fonctions respectives. Le présent organigramme remplace la ou les versions antérieures.

Adoptée à l'unanimité.

011-01-2014
5.4

ADOPTION DE DIFFÉRENTS PROGRAMMES DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-GUY GOSSELIN ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal adopte différents programmes du Service de la sécurité incendie de la Municipalité de Lac-Etchemin, à savoir :

- Programme de formation pratique;
- Programme de remplacement, d'entretien et d'évaluation des véhicules et des pompes portatives;
- Programme sur l'entretien des appareils de protection respiratoire isolant autonome;
- Programme sur l'entretien des bornes-sèches;
- Programme d'entretien des tuyaux;
- Programme sur l'entretien et l'inspection des échelles portatives;
- Programme sur l'entretien, l'inspection et le renouvellement des tenues de combat;
- Programme sur l'évaluation et l'analyse des incidents;
- Programme d'exercice d'incendie;
- Programme d'inspection des risques faibles et moyens;
- Programme d'inspection des risques élevés.

Adoptée à l'unanimité.

6.

DOSSIER(S) - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT :

012-01-2014
6.1

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO. 2013-64 - M. HORACE FORTIN

Considérant que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2013-64 soumise par M. Horace Fortin relativement à sa propriété sise au 1134, route 277, localisée dans la zone 102-CH, à Lac-Etchemin;

Considérant que cette demande de dérogation a pour effet de rendre réputée conforme la marge de recul avant du garage privé isolé existant à 6,44 mètres de la ligne avant du terrain (vers la route du Détour) alors que la norme prescrite est de 7,62 mètres à l'intérieur de la zone 102-CH au sens de l'article 6.2.1 du règlement de zonage numéro 62-2006 (cahier des spécifications). En vertu de l'article 7.2.2.1 du règlement de zonage numéro 62-2006, dans toutes les zones, les bâtiments complémentaires sont autorisés dans la cour avant secondaire à la condition de respecter la marge de recul avant;

Considérant que les membres du Conseil municipal ont analysé ladite demande en fonction des articles 3.1 (*Dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure*) et 3.2 (*Conditions*) du règlement numéro 66-2006 de la Municipalité de Lac-Etchemin (règlement sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement);

Considérant que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 3 décembre 2013 informant le Conseil municipal que ladite demande devrait être considérée comme étant mineure (résolution no. CCU-2013.12.66));

Considérant qu'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* le 4 décembre 2013;

Considérant que les membres du Conseil municipal ont donné la parole à toute personne désirant se faire entendre à propos de ladite demande;

Considérant que, selon le Conseil municipal, la dérogation mineure telle que déposée par les demandeurs en date du 25 novembre 2013 doit être considérée comme étant mineure;

Après délibérations du conseil,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SYLVAIN DROUIN ET
RÉSOLU :**

QUE la demande de dérogation mineure numéro 2013-64 soit et est approuvée par le Conseil municipal pour les raisons suivantes :

- L'empiètement du garage privé isolé existant dans la marge de recul avant fixée à 7,62 mètres de la ligne de terrain ne cause aucun préjudice aux voisins. Pour le requérant, cette disposition cause un préjudice sérieux car il ne peut pas vendre sa propriété. Le 13 septembre 1986, le requérant avait obtenu un permis émis par la municipalité afin de construire ledit garage. La construction dudit garage a été réalisée de bonne foi par le requérant;
- les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;
- le fait d'accorder la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins. En effet, aucun citoyen ne s'oppose à cette demande de dérogation mineure.

Adoptée à l'unanimité.

6.2

**DÉPÔT AU CONSEIL MUNICIPAL À L'EFFET QU'IL A ÉTÉ INFORMÉ DE
L'ENVOI D'UN AVIS D'INFRACTION À M. MARCEL GAGNÉ
CONCERNANT UNE INFRACTION À L'ARTICLE 5.3 DU RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 62-2006**

Dépôt au Conseil municipal à l'effet qu'il a été informé de l'envoi par l'inspecteur

en bâtiment et en environnement d'un avis d'infraction à M. Marcel Gagné concernant la présence d'un conteneur utilisé à des fins d'entreposage, de remisage et comme bâtiment sur la propriété du 1166, route 277, contrevenant ainsi à l'article 5.3 du règlement de zonage numéro 62-2006.

6.3 **DÉPÔT DU RAPPORT COMPARATIF DES PERMIS DE CONSTRUCTION, DE RÉNOVATION ET AUTRES ÉMIS PAR LE SERVICE D'URBANISME - ANNÉES 2002-2013**

Le maire dépose et commente, à la satisfaction de tous, un rapport contenant les statistiques des permis de construction et de rénovation émis par le service d'urbanisme, pour les années 2002-2013.

013-01-2014
6.4 **CONFIRMATION DE MANDATS ET NOMINATIONS - MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JUDITH LEBLOND ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal confirme la nomination des personnes suivantes au sein du Comité consultatif d'urbanisme ainsi que la durée de leur mandat :

Représentants de la population :

- Messieurs Benoît Drouin et Sylvain Lafontaine (février 2013 à janvier 2015);
- M. Gilles Neault et Mmes Catherine Poulin et Nancy Auclair (février 2014 à janvier 2016).

Représentants du Conseil municipal :

- MM. Serge Plante (président) et Sylvain Drouin;

QUE la présente résolution abroge et remplace la résolution numéro 017-01-2013.

Adoptée à l'unanimité.

6.5 **DÉPÔT AU CONSEIL MUNICIPAL À L'EFFET QU'IL A ÉTÉ INFORMÉ DE L'ENVOI D'UN AVIS D'INFRACTION À L'ENTREPRISE DANIEL PARÉ AUTOS INC. CONCERNANT UNE INFRACTION À L'ARTICLE 5.3 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 62-2006**

Dépôt au Conseil municipal à l'effet qu'il a été informé de l'envoi par l'inspecteur en bâtiment et en environnement d'un avis d'infraction à l'entreprise Daniel Paré Autos inc. concernant la présence d'une remorque utilisée à des fins d'entreposage, de remisage et comme bâtiment sur la propriété du 1328, route 277, contrevenant ainsi à l'article 5.3 du règlement de zonage numéro 62-2006.

6.6 **DÉPÔT AU CONSEIL MUNICIPAL À L'EFFET QU'IL A ÉTÉ INFORMÉ DE L'ENVOI D'UN AVIS D'INFRACTION À L'ENTREPRISE ÉBÉNISTERIE VEER ET FILS INC. CONCERNANT UNE INFRACTION À L'ARTICLE 5.3 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 62-2006**

Dépôt au Conseil municipal à l'effet qu'il a été informé de l'envoi par l'inspecteur en bâtiment et en environnement d'un avis d'infraction à l'entreprise Ébénisterie Veer et Fils inc. concernant la présence d'un conteneur utilisé à des fins d'entreposage, de remisage et comme bâtiment sur la propriété du 392, rang de la Grande-Rivière, contrevenant ainsi à l'article 5.3 du règlement de zonage numéro 62-2006.

AVIS DE MOTION AVEC DISPENSE DE LECTURE - RÈGLEMENT SUR LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX NUMÉRO 139-2014

AVIS DE MOTION

Je, soussigné, Serge Plante, conseiller, donne avis par les présentes, qu'il sera soumis lors d'une séance ultérieure de ce conseil, un règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux numéro 139-2014. Le présent règlement aura pour but d'assujettir la délivrance d'un permis de construction à la conclusion d'une entente entre le requérant et la municipalité portant sur la réalisation des travaux prévus à ce règlement, sur la prise en charge ou le partage des coûts s'y rattachant ainsi que le paiement préalable de toute quote-part ou à la production de toute garantie ou cautionnement que le règlement détermine. De plus, le règlement aura pour but d'établir la procédure, les modalités et les mesures nécessaires pour la mise en place des services publics et le partage des coûts entre la municipalité, le titulaire du permis et, le cas échéant, les bénéficiaires des travaux liés au projet.

Que dispense de la lecture dudit règlement lors de son adoption soit accordée, le tout conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

Serge Plante, conseiller

7. **DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE :**

014-01-2014
7.1

AUTORISATION D'APPROPRIER, À MÊME LE SURPLUS NON AFFECTÉ DE LA MUNICIPALITÉ DE L'ANNÉE 2013, UNE SOMME DE 3 396,87 \$ DEVANT SERVIR DE SURPLUS ACCUMULÉ AFFECTÉ LOISIRS (AMÉLIORATION DES ÉQUIPEMENTS)

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ANDRÉ TURMEL ET RÉSOLU :

QUE soit approprié, à même le surplus non affecté de la Municipalité de Lac-Etchemin, une somme de 3 396,87 \$, ladite somme devant être versée au surplus accumulé affecté loisirs (amélioration d'équipements) et représentant les revenus d'amélioration de l'année 2013 prévus et déposés au fonds général;

Aréna	1 576,97 \$
Centre des arts et de la culture	1 081,37 \$
Balle-molle	738,53 \$
	<hr/>
	3 396,87 \$

Adoptée à l'unanimité.

015-01-2014
7.2

RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA MAISON DE JEUNES L'OLIVIER DES ETCHEMINS

Considérant le consentement réciproque des dirigeants de la Maison de jeunes l'Olivier des Etchemins et de la Municipalité de Lac-Etchemin à parapher un protocole d'entente concernant certaines conditions et modalités relatives au versement d'une aide financière annuelle;

Considérant qu'il est important de déterminer les termes et les conditions d'une collaboration respective afin d'établir des liens harmonieux de coopération visant l'atteinte des objectifs préétablis par la Maison de jeunes;

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JUDITH LEBLOND ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin accepte le protocole d'entente proposé et autorise le directeur des loisirs, culture et vie communautaire, M. Jude Émond, à signer ledit protocole d'entente à intervenir entre la Maison de jeunes l'Olivier des Etchemins et la municipalité et d'en assurer le respect des termes et engagements par les parties.

Adoptée à l'unanimité.

8. **DOSSIER(S) - AUTRE(S) :**

8.1 **MOTION DE FÉLICITATIONS - MME MARIE-MICHÈLE GAGNON**

Monsieur le conseiller Jean-Guy Gosselin présente une motion de félicitations dûment appuyée par l'ensemble des membres du Conseil municipal en faveur de Mme Marie-Michèle Gagnon de Lac-Etchemin, athlète de renom en ski alpin, qui a signé son premier triomphe en Coupe du monde de ski alpin le 12 janvier dernier, en remportant l'épreuve de super combiné d'Altenmark en Autriche. Elle est devenue la première Canadienne à remporter une épreuve de super combiné depuis 1984.

Le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin tient à souligner sa grande fierté et son plaisir de partager avec Marie-Michèle, sa famille et tous ses partisans la joie et le succès qu'occasionne cette première victoire en carrière sur le circuit de la Coupe du monde de ski alpin.

Harold Gagnon
Maire

Laurent Rheault, M.A.P., OMA
Directeur général/secrétaire-trésorier

016-01-2014
9.

APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE PLANTE ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin accepte les comptes payables pour la somme de 105 898,45 \$, le tout tel que détaillé sur la liste soumise à cet effet et identifiée "Journal des achats en lot" et autorise le secrétaire-trésorier adjoint à les payer.

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin entérine les comptes payés pour la somme de 89 078,68 \$, le tout tel que détaillé sur la liste soumise à cet effet et identifiée "Liste sélective venant de l'historique des chèques et des prélèvements".

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, Laurent Rheault, M.A.P., OMA, directeur général/secrétaire-trésorier, fait part qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour la liste des comptes ci-haut décrits.

Laurent Rheault, M.A.P., OMA
Directeur général/secrétaire-trésorier

Adoptée à l'unanimité.

10. **LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**

25 novembre 2013

Lettre adressée au maire pour de meilleurs vœux à l'occasion de la dernière élection de la part de l'Archevêque de Québec, Gérald C. Lacroix. Il implore le maire et les membres du Conseil municipal à la bénédiction de Dieu. Il demande à ce que ses hommages soient transmis à tous ses collègues et aux membres de sa famille.

11. **AFFAIRE (S) NOUVELLE (S) :**

11.1 **SOUSCRIPTION(S) DIVERSE(S)**

017-01-2014
11.1-a) **PARTICIPATION AU BRUNCH DANS LE CADRE DE LA JOURNÉE MARIE-MICHÈLE GAGNON AU MONT-ORIGNAL**

Considérant que ladite demande répond aux critères d'analyse de la Politique relative aux demandes de subventions, dons, souscriptions, commandites et activités de représentation;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ANDRÉ TURMEL ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin procède à l'achat de trois (3) billets au coût de 17 \$ l'unité (incluant les taxes) à titre de contribution financière pour l'activité brunch (19 janvier 2014) organisée par le Mont-Orignal, coopérative de solidarité.

Adoptée à l'unanimité.

018-01-2014
11.1-b) **PARTICIPATION AU COCKTAIL DÎNATOIRE BÉNÉFICE AU PROFIT DE MONT-ORIGNAL, COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ**

Considérant que ladite demande répond aux critères d'analyse de la Politique relative aux demandes de subventions, dons, souscriptions, commandites et activités de représentation;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SYLVAIN DROUIN ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin procède à l'achat de deux (2) billets au coût de 75 \$ l'unité à titre de contribution financière pour l'activité bénéfice (15 février 2014) organisée au profit de Mont-Orignal, coopérative de solidarité.

Adoptée à l'unanimité.

12. **PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

Chacun des membres du Conseil municipal est invité par le maire à faire part, s'il y a lieu, d'un bref résumé de ses principales activités de représentation, des rencontres et dossiers traités au cours du dernier mois et ajouter ses commentaires sur certains sujets, selon sa convenance.

Pour terminer ce point, à son tour M. le maire commente en ce sens pour le bénéfice des gens présents dans la salle.

13.

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Les citoyennes et citoyens présents dans la salle sont invités par le maire à poser leurs questions concernant les affaires municipales en demandant préalablement la parole.

14.

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 15, l'ordre du jour étant épuisé, M. le conseiller Sylvain Drouin propose que la présente séance soit levée.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL/
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER